



**DEPARTEMENT DU CHER**  
**MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°26-2023**  
**du 1<sup>er</sup> août 2023**  
**Temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal**

Le Maire de Vallenay,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> août 2023 par Monsieur Éric PLAULT, propriétaire de la boucherie L'Ard de la Bouche Rit à Vallenay, domicilié 2 route de Jariolles à SAINT LOUP DES CHAUMES (18190), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'un repas « Bœuf à la broche » à Vallenay au 1 place Bascoulard dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Éric PLAULT est autorisé à occuper :

- Du lundi 14 août 2023 à partir de 17h00 jusqu'au mardi 15 août 2023 à 21h00 la Place Bascoulard (voir plan ci-joint) en vue de l'organisation d'un bœuf à la broche.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 15 août 2023 à partir de 21h00. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit du lundi 14 août 2023 à partir de 17h00 jusqu'au mardi 15 août 2023 à 21h00 sur la Place Bascoulard.

**Article 4 :** Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

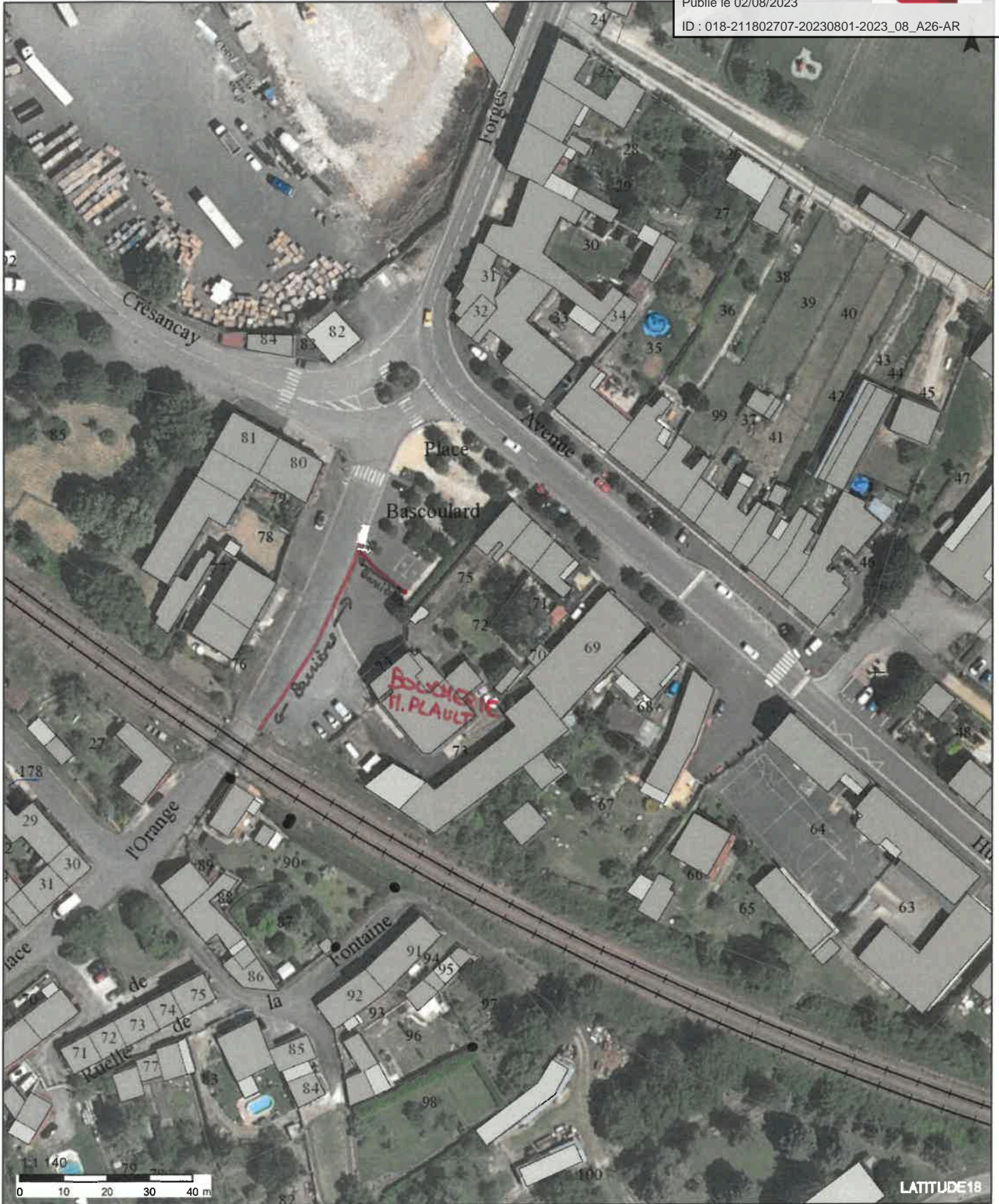
**Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté susvisé.

**Article 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher et Madame le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLENAY, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,  
Marina DUPUY





Commune

Bâtiments légers

Commune

Réseau hydrographique

Bâtiments

Réseau hydrographique

Bâtiments durs